SECTION 6.6 Governance Policy

NUMBER: 6.6.20

SUBJECT: National Safeguarding Policy

DATE ADOPTED: November 7, 2026

What is Safeguarding?

Safeguarding is the act of protecting from harm people who are vulnerable. It involves reducing and preventing risks of harm and working to ensure that vulnerable individuals and communities are safe and empowered. Safeguarding involves recognizing the human rights of all persons and working to ensure that those rights are not violated.

In the context of Society of Saint Vincent de Paul, safeguarding involves working to ensure that in seeking to assist people in need, we are committed to do no harm to their health and wellbeing or put them at risk of abuse or neglect. This policy seeks to address safeguarding especially as it applies to vulnerable people, including children and young people, and acknowledges that anyone could be vulnerable to abuse or neglect by reason of their age, physical or mental disability, social status or reliance on support services.

As Vincentians, the nature of our work means that there is often a power imbalance when we encounter a person in need; a person's circumstances, whereby they are seeking help, and our position as a provider of financial, material, or personal support, creates a risk and renders vulnerable the person seeking help. In committing to safeguarding, we are not just seeking to ensure that abuse is prevented, reported, and acted upon; we are also seeking to create safe and respectful environments.

SSVP International Council General has developed a **Safeguarding policy** on which this policy is based.

Why is SSVP Committed to Safeguarding?

"The protection of minors and vulnerable persons is an integral part of the Gospel message that the Church and all its members are called to proclaim throughout the world. Christ himself, in fact, has entrusted us with the care and protection of the weakest and defenseless:

SECTION 6.6 Politiques et procédures de gouvernance

NUMÉRO : 6.6.20

SUJET : Règlement de sauvegarde de la SSVP

DATE D'ADOPTION : Le 7 novembre 2026

Qu'est-ce que la sauvegarde ?

La sauvegarde consiste à protéger les personnes vulnérables contre tout préjudice. Elle implique de réduire et de prévenir les risques de préjudice, et de veiller à ce que les personnes et les communautés vulnérables soient en sécurité et autonomes. La sauvegarde implique de reconnaître les droits humains de toutes les personnes et de veiller à ce que ces droits ne soient pas violés.

Dans le contexte de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, la sauvegarde implique de veiller à ce que, lorsque l'on tente d'aider des personnes dans le besoin, on ne nuise pas à leur santé et à leur bien-être et qu'on ne les expose pas à des risques d'abus ou de négligence. Cette politique vise à aborder la question de la sauvegarde des enfants et des jeunes, mais aussi d'autres personnes vulnérables, en reconnaissant que certaines personnes peuvent être vulnérables à la maltraitance ou à la négligence en raison de leur âge, d'un handicap physique ou mental, ou de leur pauvreté et de leur dépendance à l'égard des services d'aide.

En tant que vincentiens, la nature de notre travail implique qu'il existe souvent un déséquilibre de pouvoir lorsque nous rencontrons une personne dans le besoin ; la situation d'une personne, qui la pousse à demander de l'aide, et notre position en tant que fournisseur d'aide financière, matérielle ou personnelle, créent un risque et rendent vulnérable la personne qui demande de l'aide. En nous engageant à protéger, nous cherchons non seulement à garantir que les abus soient prévenus, signalés et traités, mais aussi à créer des environnements sûrs et respectueux.

Le Conseil général international de la SSVP a élaboré une **politique de protection** sur laquelle se fonde la présente politique.

Pourquoi la SSVP s'engage-t-elle à protéger ?

La sauvegarde des mineurs et des personnes vulnérables fait partie intégrante du message de l'Évangile que l'Église et tous ses membres sont appelés à proclamer dans le monde entier. Le Christ lui-même, en effet, nous a

"whoever receives one child such as this in my name receives me" (Mt 18:5). Therefore, we all have the duty to welcome openheartedly minors and vulnerable persons and to create a safe environment for them, with their interests as a priority. This requires a continuous and profound conversion, in which personal holiness and moral commitment come together to promote the credibility of the Gospel proclamation and to renew the educational mission of the Church."
-Pope Francis

Apostolic letter issued motu proprio on the protection of minors and vulnerable persons, 26 March 2019

The National Council also acknowledges and respects the **safeguarding and abuse prevention guidelines** published by the Canadian Council of Catholic Bishops and the related risk management processes that have been implemented in Catholic parishes where the Society's conferences often convene and hold events.

The Rule, Our Mission and Our Values

Charity as lived by the Society's over 800,000 volunteers throughout the world is inspired by the example of St Vincent de Paul, a great apostle of charity in his day and the Society's patron saint. Inspired by the spirituality of Saint Vincent de Paul, members strive to deepen their faith by meeting real needs, undertaking concrete action in neighborhoods, towns and communities. In that work, we are called to embody these values:

Empathy – to listen to and understand those we assist and to work together as members to support those in need.

Simplicity and Humility – treating each other, and those we assist, as equals in a fraternal relationship.

Justice – respecting people's convictions and beliefs and helping them to regain and retain their autonomy and human dignity

Our Current Situation

In many countries in which SSVP/SSVP operates, the Society is already required to comply with legislation regarding safeguarding, and to have in place stringent

confié le soin et la sauvegarde des plus faibles et des plus démunis : « Qui accueille un enfant comme celui-ci en mon nom, c'est moi qu'il accueille » (Mt 18,5). Nous avons donc tous le devoir d'accueillir ouvertement les mineurs et les personnes vulnérables et de créer un environnement sûr pour eux, en donnant la priorité à leurs intérêts. Cela exige une conversion continue et profonde, dans laquelle l'intégrité personnelle et l'engagement moral s'unissent pour promouvoir la crédibilité de l'annonce de l'Évangile et renouveler la mission éducative de l'Église. -Pape François

Lettre apostolique publiée motu proprio sur la sauvegarde des mineurs et des personnes vulnérables. 26 mars 2019

Le Conseil national reconnaît et respecte également les **lignes directrices en matière de protection et de prévention des abus** publiées par le Conseil canadien des évêques catholiques et les processus de gestion des risques connexes qui ont été mis en œuvre dans les paroisses catholiques où se tiennent souvent les conférences et les événements de la Société.

La Règle, notre mission et nos valeurs

La charité, telle qu'elle est vécue par les plus de 800 000 bénévoles de la Société à travers le monde, s'inspire de l'exemple de Saint Vincent de Paul, grand apôtre de la charité de son époque et saint patron de la Société. Les membres de la SSVP vivent le message de l'Évangile en servant le Christ dans les pauvres. Inspirés par la spiritualité de Saint Vincent de Paul, les membres s'efforcent d'approfondir leur foi par des actions qui répondent à des besoins réels, en entreprenant des actions concrètes dans les quartiers, les villages et les communautés. Dans ce travail, nous sommes appelés à incarner ces valeurs :

Empathie - écouter et comprendre ceux que nous aidons et travailler ensemble en tant que membres pour soutenir les personnes dans le besoin.

Simplicité et humilité - traiter les autres, et ceux que nous aidons, comme des égaux dans une relation fraternelle.

Justice - respecter les convictions et les croyances des personnes et les aider à retrouver et à conserver leur autonomie et leur dignité humaine.

policies and processes around working with vulnerable people. Increasingly, this includes the requirement to ensure that partner entities – including, relevantly, other Society bodies around the world with whom we partner and offer support – are also compliant with safeguarding standards. In those countries, SSVP increasingly finds it difficult – even legally impossible – to work with the Society elsewhere if comprehensive safeguarding policies and procedures are not in place. This will continue to impede the Society's ability to engage in things like twinning, shared initiatives, cultural visits/exchanges, the funding of special projects etc.

Safeguarding Understanding and Application

There needs to be an understanding in all SSVP Councils and Conferences of:

- What safeguarding is
- Why it is important
- Why the Society is making this a priority
- What can be done to ensure safeguarding policy and application

A National Commitment to Minimum Standards

This policy recommends minimum guidelines and standards for the safeguarding of children and vulnerable people within the care of SSVP entities or personnel (defined throughout this policy as Vincentians, other volunteers and staff), or with whom SSVP personnel might come into contact through their Vincentian works. In cases where we work through partners and vendors, they also have a responsibility to meet these minimum standards for those served in their programs.

The international and national Society are committed to protecting the rights of all people, and to ensuring that vulnerable persons of all ages are protected from physical and mental violence, injury, abuse, and exploitation, including sexual abuse.

The Society acknowledges that different jurisdictions set different definitions or age limits for children in their local legislation, e.g., laws dealing with the legal age of majority, age of sexual consent, voting age, etc.

Notre situation actuelle

Dans de nombreux pays où la SSVP est active, la Société est déjà tenue de se conformer à la législation en matière de sauvegarde et de mettre en place des politiques et des processus rigoureux concernant le travail avec les personnes vulnérables. Cela inclut de plus en plus l'obligation de veiller à ce que les entités partenaires - y compris, de manière pertinente, les autres organismes de la SSVP dans le monde entier avec lesquels nous nous associons et auxquels nous apportons notre soutien - respectent également les normes de sauvegarde. Dans ces pays, il devient de plus en plus difficile, voire légalement impossible, pour la SSVP de travailler avec la Société ailleurs si des politiques et des procédures de sauvegarde complètes ne sont pas en place. Cela continuera à entraver la capacité de la Société à participer à des activités telles que le jumelage, les initiatives communes, les visites/échanges culturels, le financement de projets spéciaux, etc.

Compréhension et application des mesures de protection

Il est nécessaire que tous les conseils et conférences de la SSVP comprennent :

- Ce qu'est la sauvegarde
- Pourquoi elle est importante
- Pourquoi le CGI en fait une priorité
- Ce qui peut être fait pour garantir la sauvegarde

Un engagement national envers des normes minimales

Ce cadre établit les directives minimales pour la sauvegarde des enfants et des personnes vulnérables pris en charge par les entités ou le personnel de la SSVP, ou avec lesquels le personnel de la SSVP peut entrer en contact dans le cadre de ses œuvres vincentiennes. Lorsque nous travaillons avec des partenaires, ceux-ci ont également la responsabilité de respecter ces normes minimales pour les personnes prises en charge dans le cadre de leurs programmes.

La SSVP s'engage à protéger les droits de tous et à garantir que les personnes vulnérables de tous âges soient protégées contre la violence physique et mentale, les blessures, les abus et l'exploitation, y compris les abus sexuels.

La SSVP reconnaît que différentes juridictions établissent différentes définitions ou limites d'âge pour les enfants

These differences do not alter the inherent vulnerability of children or other persons with whom the Society works and relates.

Based on the forgoing, the National Council recommends that each council develop and have in place a safeguarding policy and practices, in alignment with federal, provincial and local laws, that incorporates and gives effect to the following principles:

- The welfare of the people we assist is paramount.
- Concerns or allegations of abusive or exploitative behavior is always taken seriously, investigated and acted on as appropriate.
- We support the participation of children, vulnerable persons, and all those we assist by valuing, listening to and respecting them and giving them a say in decisions that affect them.
- All personnel have access to and are familiar with safeguarding policies and procedures and know their responsibilities within those policies and procedures.
- All personnel and people being served, including children and vulnerable persons themselves, have access to information about how to report concerns or allegations of abuse.
- Recruitment practices are robust enough to ensure that we will not recruit personnel or other representatives if they pose a known risk to the safety or wellbeing of those we assist, or children or vulnerable people with whom we come into contact.
- Our practices do not create or allow conditions in which children and vulnerable people are put at risk of abuse or exploitation.
- People in positions of responsibility, whether they be members, volunteers or employees, are responsible for actively promoting safeguarding and ensuring that safeguarding policies and procedures are complied with and are updated on a regular basis and circulated within their jurisdiction.

The National Council also recommends that the following be incorporated into or be considered in developing a policy for each council in Canada:

dans leur législation nationale, par exemple les lois traitant de l'âge légal de la majorité, de l'âge du consentement sexuel, de l'âge du droit de vote, etc. Ces différences ne modifient en rien la vulnérabilité inhérente des enfants ou des autres personnes avec lesquelles la SSVP travaille et entretient des relations.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil national recommande que chaque conseil élabore et mette en œuvre une politique et des pratiques de protection, conformes aux lois fédérales, provinciales et locales, qui intègrent et donnent effet aux principes suivants :

- Le bien-être des personnes que nous aidons est primordial.
- Les préoccupations ou les plaintes concernant des comportements abusifs ou exploitants sont toujours prises au sérieux, font l'objet d'une enquête et donnent lieu à des mesures appropriées.
- Nous soutenons la participation des enfants, des personnes vulnérables et de tous ceux que nous aidons en les valorisant, en les écoutant, en les respectant et en leur donnant la parole dans les décisions qui les concernent.
- Tout le personnel a accès aux politiques et procédures de sauvegarde, les connaît bien et est conscient de ses responsabilités dans le cadre de ces politiques et procédures.
- L'ensemble du personnel et les bénéficiaires/clients/partenaires, y compris les enfants et les personnes vulnérables eux-mêmes, ont accès à des informations sur la manière de signaler des préoccupations ou des allégations d'abus.
- Les pratiques de recrutement sont suffisamment solides pour garantir que nous ne recruterons pas de personnel, de bénévoles ou d'autres représentants s'ils présentent un risque connu pour la sécurité ou le bien-être des personnes que nous aidons, ou des enfants ou des personnes vulnérables avec lesquels nous entrons en contact.
- Nos pratiques ne créent ni ne permettent des conditions dans lesquelles les enfants et les personnes vulnérables risquent d'être victimes d'abus ou d'exploitation.
- Les personnes occupant des postes à responsabilité, qu'il s'agisse de membres ou d'employés, sont chargées de promouvoir activement la sauvegarde et de veiller à ce que les politiques et procédures de sauvegarde soient respectées, mises à jour et diffusées dans leur juridiction.

A. Topics and Measures to be Incorporated in Every Safeguarding Policy

Each safeguarding policy must, as a minimum, include requirements around the following:

- Creating safe environments – each Council must develop written policies and protocols designed to convey respect and the dignity of those who we serve, to include but not limited to positive and respectful language and interactions, the protection of personal information, and the obtaining of written consent before sharing personal likeness, stories or information with anyone beyond the Vincentian direct service providers and our immediate partners.
- Participation – must establish policies, protocols and practices that include input from individual adult family members of those whom we serve. An oversight committee consisting of staff, Vincentians, and those whom we assist shall meet periodically to review policies, protocols and services and to offer written feedback and suggestions.
- Prevention – recruitment and screening of members, volunteers, and employees to ensure, as far as possible, that we do not admit into the Society persons who are known or reasonably suspected of posing a risk to vulnerable persons due to their past conduct or criminal history.
- Risk management – ensuring that even if dangerous or inappropriate people enter our ranks, they are not in a position to do harm because we have supervision, checking and reporting processes in place, e.g., members must visit in pairs, and personnel must know what to look out for and how to report suspicions of abuse and the importance of speaking up.
- Training – formation and training is provided both upon a person's entry into the Society and on an ongoing basis, which instills in all members, volunteers, and employees the importance of safeguarding, not just as a legal/policy requirement but also as a reflection of our values.
- The safeguarding program must inform all members, volunteers and staff about the warning signs of potential abuse, the safety measures that are in place to protect others, and how boundary violations and abuse are to be reported. The safeguarding program

Le Conseil national recommande également que les éléments suivants soient intégrés ou pris en compte lors de l'élaboration d'une politique pour chaque conseil au Canada :

A. Thèmes et mesures à intégrer dans toute politique de sauvegarde

Chaque politique de sauvegarde doit inclure, au minimum, des exigences relatives aux points suivants :

- Créer des environnements sûrs - la manière dont nous parlons aux personnes que nous aidons et aux personnes vulnérables au sein de notre société, et dont nous parlons d'elles, met l'accent sur leur dignité et leurs droits humains ; cela peut inclure des éléments tels que demander la permission à nos collègues avant de les prendre en photo ou d'utiliser des photos d'eux, veiller à la sauvegarde des données personnelles, informer et contrôler les visiteurs, et ne pas faire ou permettre à l'étranger ce que nous ne ferions ou ne permettrions pas dans notre propre pays.
- Participation - donner aux personnes vulnérables la possibilité d'exprimer leur opinion sur notre organisation et sur les décisions qui les concernent.
- Prévention - recruter et examiner les membres, les bénévoles et les employés afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que nous n'admettons pas dans la Société des personnes dont on sait ou dont on soupçonne raisonnablement qu'elles représentent un risque pour les personnes vulnérables en raison de leur comportement passé ou de leur casier judiciaire.
- Formation - la formation et le renforcement des compétences sont dispensés à la fois lors de l'entrée d'une personne dans la Société et de manière continue, ce qui inculque à tous les membres, bénévoles et employés l'importance de la sauvegarde, non seulement en tant qu'exigence légale/politique, mais aussi en tant que reflet de nos valeurs.
- Gestion des risques - veiller à ce que, même si des personnes dangereuses ou inappropriées rejoignent nos rangs, elles ne soient pas en mesure de nuire grâce à nos processus de supervision, de vérification et d'information. Par exemple, les membres doivent nous rendre visite à deux et le personnel doit savoir ce qu'il faut surveiller, comment signaler les soupçons d'abus et l'importance de s'exprimer.
- Signaler, réagir - agir avec compassion envers les

may be provided by the Council itself or in conjunction with a professional provider and/or the Catholic (Arch)Diocese in their area.

- Reporting, responding – acting with compassion to victims and those who come forward with concerns or reports, and showing compassion to those accused, while putting necessary measures in place (such as suspensions) while matters are investigated (i.e., accused persons are afforded natural justice and procedural fairness).
- Action – acting decisively where a person is suspected or found to have perpetuated abuse.

B. SSVP Council Actions to Meet the Above Requirements are as follows:

Recruitment

When engaging members, volunteers or staff, there must be processes in place to ensure that risks to vulnerable persons are identified and addressed. In compliance with local Diocese, parish, insurance and legal requirements, this would include measures such as requiring all members and volunteers to be screened, have background checks prior to commencing activities, references checks, candidate interviews to assess their attitudes, candidate identity verification through identification documents, and providing training around safe practices.

Position Description

When advertising, promoting or documenting roles within SSVP, it should be made clear that SSVP upholds safeguarding principles and practices and that all personnel must adhere to said safeguarding policy and procedures.

Formation and Training

All personnel should be able and required to receive regular safeguarding training in alignment with local requirements.

Two Adult Rule

Our Rule requires that two Vincentians make visits in pairs (Section 3.17) which serves to keep vulnerable persons safe, and to protect against false/malicious allegations being made against Vincentians and others

victimes et ceux qui font part de leurs préoccupations ou de leurs plaintes, mais aussi faire preuve de compassion envers les accusés, en mettant en œuvre les mesures nécessaires (telles que les suspensions) pendant que les affaires sont examinées (c'est-à-dire en offrant aux accusés une justice naturelle et une impartialité procédurale).

- Agir - agir avec détermination lorsqu'une personne est soupçonnée ou reconnue coupable d'abus.

B. Les mesures prises par le Conseil SSVP pour satisfaire aux exigences ci-dessus sont les suivantes :

Recrutement

Lors du recrutement de membres, de bénévoles ou de personnel, des processus doivent être mis en place pour garantir l'identification et le traitement des risques pour les personnes vulnérables.
Cela peut inclure des mesures telles que l'obligation pour toutes les personnes de se soumettre à des contrôles policiers avant de commencer, la vérification des références, l'entretien des candidats afin d'évaluer leurs attitudes, la confirmation de l'identité des candidats à l'aide de documents d'identité et la formation aux pratiques sécuritaires.

Description du poste

Lorsque les fonctions au sein de la SSVP sont annoncées, promues ou documentées, il doit être clairement indiqué que la SSVP défend les principes et les pratiques de sauvegarde et que tout le personnel doit adhérer à notre politique et à nos procédures en matière de sauvegarde.

Formation et perfectionnement

Tout le personnel devrait pouvoir et être tenu de suivre régulièrement des formations et des rappels sur la sauvegarde.
Cela inclut la manière de s'assurer que son propre comportement est approprié, mais aussi la manière de reconnaître les comportements problématiques chez les autres ou les signes indiquant qu'une personne peut être victime d'abus.

Règle des deux adultes

Notre Règle exige que deux Vincentiens effectuent les visites par binômes (article 3.17), afin d'assurer la sécurité des personnes vulnérables et de les protéger contre les accusations mensongères ou malveillantes portées contre les Vincentiens et les autres intervenants. Dans la mesure

providing services. Whenever possible no fewer than two Vincentians should be always present during any meeting with those we serve, and a Vincentian should not be involved with a vulnerable person in the course of the Vincentian work without another adult being present.

If for some reason a one-on-one discussion must take place, the interaction should be conducted in as open and observable a way as possible. In any circumstances where one-to-one contact is part of the role or is anticipated, it is important to consider and mitigate any safeguarding risks and to ensure that such contact is notified to leadership to ensure they are aware of it and the actions being taken to safeguard the vulnerable persons involved.

Visitors

Where visitors are likely to have significant contact with vulnerable persons especially over an extended period, it is recommended to conduct background checks as described above.

Media, Audio & Visual Recordings

If any audio or visual recordings involve interviewing a neighbour in need, always ensure that the person(s) is at no risk of being endangered, or adversely affected. This includes ensuring their privacy and not disclosing identifying information about a child or a vulnerable person, i.e., their full names, addresses or identifying their home, host community, or general location and being vigilant of street signs, advertising boards or any other background information that will indicate to a viewer where the person may live. Do not publish any story or image that might put a vulnerable person or their family at risk. This is the case even when identities are changed, obscured, or not used. Use only a friend in need's first name and provide a general location such as a city or county to avoid their being identified.

Still photographs and videos must never be demeaning, or disrespectful of the dignity of the persons portrayed. The rights, safety, and wellbeing of the persons being portrayed are always to be protected. The gratuitous portrayal of extreme suffering is always to be avoided. Editing should maintain the integrity of the photographic and video

du possible, au moins deux Vincentiens doivent être présents lors de chaque rencontre avec les personnes que nous accompagnons, et aucun Vincentien ne doit être seul auprès d'une personne vulnérable dans le cadre de son travail sans la présence d'un autre adulte.
Dans toutes les circonstances où le contact personnel fait partie de la fonction ou est prévu, il est important d'examiner et d'atténuer tout risque en matière de sauvegarde et de veiller à ce que ce contact soit signalé aux responsables directs afin qu'ils en aient connaissance et soient informés des mesures prises pour protéger les personnes vulnérables concernées.

Visiteurs

Lorsque les visiteurs sont susceptibles d'avoir des contacts significatifs avec des personnes vulnérables, en particulier pendant une période prolongée, il est nécessaire de procéder à des vérifications des antécédents comme décrit ci-dessus.

Médias et enregistrements audiovisuels

Si un enregistrement audio ou vidéo implique l'interview d'un voisin dans le besoin, veuillez toujours vous assurer que celui-ci ne court aucun risque d'être mis en danger ou d'être affecté négativement. Cela implique de garantir leur vie privée et de ne pas divulguer d'informations permettant d'identifier un enfant ou une personne vulnérable, c'est-à-dire leur nom complet, leur adresse ou l'identification de leur foyer, de leur communauté d'accueil ou de leur emplacement général, et de prêter attention aux panneaux de signalisation, aux panneaux publicitaires ou à toute autre information en arrière-plan qui pourrait indiquer au spectateur où la personne vit. Ne publiez pas d'article ou d'image susceptible de mettre en danger une personne vulnérable ou sa famille. Cela vaut également lorsque les identités sont modifiées, dissimulées ou non utilisées. Veuillez n'utiliser que le prénom d'un voisin et indiquer un lieu général, tel qu'une ville ou une province, afin d'éviter qu'il ne soit identifié.

Les photographies et les vidéos ne doivent jamais être dégradantes ou irrespectueuses de la dignité des personnes représentées. Les droits, la sécurité et le bien-être des personnes représentées doivent toujours être protégés. La représentation gratuite d'une souffrance extrême doit toujours être évitée. Le montage doit préserver l'intégrité du contenu et du contexte des images photographiques et vidéo. Aucune modification ne doit être apportée qui

images' content and context. No changes should be made that distort the context of the image, or that make a situation look worse than it is.

People should always be adequately clothed. They should never be portrayed in poses that could be regarded as sexually suggestive, erotic, or obscene.

The **SSVP media consent form** should be completed and signed by the person or the parent/guardian of the child involved.

Expectations of our Partners and Vendors

We expect that SSVP partner and vendor organizations will operate effective safeguarding procedures. If a Council receives a safeguarding concern about a partner or vendor organization, the Council will inform them and expect the partner/vendor to respond quickly and appropriately. Councils will assist the partner/vendor to ascertain its obligations under local law to refer the matter to the police or other legal authorities for criminal investigation. Where appropriate, Councils can work with the partner/vendor to address the issue through an appropriate independent investigation which should not interfere with any criminal investigation being conducted by legal authorities. If the outcome is that abuse or exploitation has occurred, ongoing work with the partner/vendor cannot involve the perpetrator(s) concerned. If there is reason to believe that an allegation of abuse has been dealt with inappropriately by a partner/vendor, then the partner/vendor organization risks withdrawal of funding and/or ending the working relationship. Councils will expect partners/vendors to inform them of any safeguarding incidents they are dealing with where these have not come to the attention of the Society.

C. Communicating the Safeguarding Message

Each Council must ensure that a hard or electronic copy of the safeguarding policy is provided or made available in each office or headquarters within their jurisdiction and available to and acknowledged by members, employees, volunteers, people being served.

Copies will be provided to the public in hard copy or through email upon request. The policy will be translated into necessary local languages.

déforme le contexte de l'image ou qui donne l'impression que la situation est pire qu'elle ne l'est en réalité.
Les personnes doivent toujours être convenablement vêtues. Elles ne doivent jamais être représentées dans des poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives, érotiques ou obscènes.
Le formulaire de consentement media de la SSVP se doit d'être rempli et signé par la personne ou le parent / tuteur de l'enfant impliqué.

Attentes de nos partenaires

Nous attendons des organisations partenaires et fournisseurs de SSVP qu'ils mettent en œuvre des procédures de protection efficaces. Si un Conseil reçoit une inquiétude concernant la protection des personnes vulnérables au sein d'une organisation partenaire ou fournisseur, il l'en informera et exigera une réponse rapide et appropriée. Les Conseils aideront le partenaire/fournisseur à déterminer ses obligations légales, notamment le signalement aux autorités compétentes (police ou autres autorités judiciaires), en vue d'une enquête pénale.
Le cas échéant, les Conseils peuvent collaborer avec le partenaire/fournisseur pour traiter le problème par le biais d'une enquête indépendante appropriée, qui ne doit pas interférer avec une enquête pénale menée par les autorités judiciaires. Si l'enquête conclut à des abus ou à de l'exploitation, la collaboration avec le partenaire/fournisseur ne pourra impliquer le ou les auteurs des faits. Si des raisons de croire qu'une allégation d'abus a été traitée de manière inappropriée par un partenaire/fournisseur, ce dernier risque de voir son financement suspendu et/ou sa collaboration interrompue.
Les Conseils attendent de leurs partenaires/fournisseurs qu'ils les informent de tout incident relatif à la protection des personnes vulnérables dont ils sont confrontés et qui n'aurait pas été porté à l'attention de la Société.

C. Communication du message de sauvegarde

Chaque Conseil doit veiller à ce qu'un exemplaire papier ou électronique de la politique de protection soit disponible dans chaque bureau ou siège social relevant de sa compétence et accessible aux membres, employés, bénévoles et personnes accompagnées.
Des exemplaires seront fournis au public sur demande, sous format papier ou électronique. La politique sera traduite dans les langues locales nécessaires.
Des affiches, comportant un langage et des images adaptés

Visual posters, including language and imagery appropriate to children and other vulnerable persons, will be displayed about the existence of this policy in appropriate locations throughout our premises and field works where possible. Safeguarding will be maintained for employees, members and volunteers by including short sessions on the policy or related safeguarding matters during meetings, other trainings and via regular communications. All material will include clear information about whom a vulnerable person or witness should report to, or seek advice from, if they feel they or another person has been violated or offended in any way.

D. Monitoring Compliance

On-going monitoring and evaluation will indicate the extent to which safeguarding is being effectively implemented and any need in training for employees, members and volunteers.

Council records will be kept, tracking the process of:

- recruiting all individuals serving in and with the Society
- orientations and training provided in safeguarding; numbers attended and dates
- all safeguarding concerns and disclosures reported, including details of all follow-up action
- recording any employees, members or volunteers found to have breached safeguarding, committed abuse, or who failed recruitment processes because of risks/issues flagged about their conduct so that those people are not inappropriately engaged in some other role where they might do harm
- job descriptions and postings/ads, to confirm that they all contain the commitment to the safeguarding policy.

E. Policy Review

The safeguarding policy will be reviewed by the local Council at least every three years, with new processes, changes in legislation and guidelines and practices to be incorporated in accordance with lessons learned.

References to related safeguarding policies and guidelines in the National Operations Manual

aux enfants et aux autres personnes vulnérables, seront apposées pour informer le public de l'existence de cette politique dans des lieux appropriés de nos locaux et sur le terrain, dans la mesure du possible. La protection des employés, membres et bénévoles sera assurée par l'organisation de courtes sessions d'information sur la politique ou les questions de protection connexes lors des réunions, des formations et par le biais de communications régulières. Tous les documents contiendront des informations claires sur les personnes à contacter en cas de violation ou d'atteinte à leurs droits, ou pour lesquelles une autre personne peut demander conseil.

D. Contrôle de la conformité

Une surveillance et une évaluation continues permettront de déterminer le degré d'efficacité de la mise en œuvre de la sauvegarde et les besoins éventuels en matière de formation du personnel.
Les archives du conseil seront conservées, retraçant le processus:

- de recrutement et coordonnées de tout le personnel engagé par la SSVP
- des présentations et formations en matière de sauvegarde, nombre de participants et dates
- de toutes les préoccupations en matière de sauvegarde et les divulgations signalées, y compris les détails de toutes les mesures de suivi
- de tout membre du personnel qui s'est avéré avoir enfreint les mesures de sauvegarde, commis des abus ou échoué aux processus de recrutement en raison de risques/problèmes signalés concernant son comportement, afin que ces personnes n'occupent pas de manière inappropriée d'autres fonctions dans lesquelles elles pourraient causer du tort
- des descriptions de poste et annonces, afin de confirmer qu'elles contiennent toutes l'engagement de la politique de sauvegarde.

E. Révision

La politique de sauvegarde sera révisée par le Conseil ou la conférence locale au moins tous les trois ans, et de nouveaux processus, des modifications de la législation et des directives et pratiques seront intégrés en fonction des enseignements tirés.

Références aux politiques et directives de protection connexes dans le Manuel national des opérations

National Council's Operations Manual already covers many of the policies and practices required for a safeguarding policy at the council level. Therefore, it is recommended that each council assess their situation and risks and adopt a policy that builds on the policies and guidelines in the Operations Manual.

Prevention and Training:

- Visiting in pairs (Rule - 3.17)
- Mandatory member screening and training (6.2.4)
- Abuse, Discrimination and Harassment Prevention (6.2.7)
- Abuse prevention (8.7)
- Screening and Duty of Care Guidelines (8.3)
- Discrimination and Harassment Prevention Guidelines (8.8)
- *Related forms*: Member Application (9.9), Interview Checklist/Reference Check Report (9.10), Confidentiality Agreement (9.11), Member Role Description (9.12), Media consent form (9.30).

Creating safe environments and reporting:

- Diversity and inclusion policy (6.6.16)
- Sexual Harassment (6.6.17)
- Harassment - Personal (6.6.18)
- Abuse prevention (8.7)
- Discrimination and Harassment Prevention Guidelines (8.8)
- Personal and financial information (8.12)
- Abuse, Discrimination and Harassment Prevention Checklist and Acknowledgement Form (9.23)

Le Manuel des opérations du Conseil national couvre déjà bon nombre des politiques et pratiques requises pour une politique de protection au niveau du conseil. Il est donc recommandé à chaque conseil d'évaluer sa situation et ses risques, puis d'adopter une politique s'appuyant sur les politiques et directives du Manuel des opérations.

Prévention et formation :

- Visites par deux (Règle 3.17)
- Vérification et formation obligatoires des membres (6.2.4)
- Prévention des abus, de la discrimination et du harcèlement (6.2.7)
- Directives relatives à la vérification et au devoir de vigilance (8.3)
- Prévention des abus (8.7)
- Lignes directrices pour la prévention de la discrimination et du harcèlement (8.8)
- *Formulaires associés* : Demande d'adhésion (9.9), Liste de contrôle pour l'entretien/Rapport de vérification des références (9.10), Accord de confidentialité (9.11), Description du rôle du membre (9.12), Formulaire de consentement media (9.30).

Création d'environnements sécuritaires et signalement :

- Politique de diversité et d'inclusion (6.6.16)
- Harcèlement sexuel (6.6.17)
- Harcèlement personnel (6.6.18)
- Prévention des abus (8.7)
- Lignes directrices pour la prévention de la discrimination et du harcèlement (8.8)
- Renseignements personnels et financiers (8.12)
- Liste de vérification et formulaire d'accusé de réception pour la prévention des abus, de la discrimination et du harcèlement (9.23)